



Traité Betsa

Michna 2 - Chapitre 3

מצודות חיה עופות ודגים שעשאם מערב יום טוב לא ייטול מהן
ביום טוב, אלא אם כן יודע שניצודו מבעוד יום. מעשה בגוי
אחד, שהביא דגים לרבן גמליאל; ואמר, מותרין הן, אלא שאין
רצוני לקבל ממנו.

Des filets [destinés à la capture] de gibier, de volaille ou de poisson, qui ont été posés avant Yom Tov, on ne peut en prendre [le contenu] que si on sait qu'il a été pris avant la fête. Il est arrivé qu'un non-Juif ait apporté du poisson à Rabban Gamliel. Celui-ci lui dit : « ils sont permis, mais je ne veux pas en prendre ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions